

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 6 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18 heures dans la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 2 février, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle - BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille –

Messieurs BRASTEL Maurice - BRIOLAT Claude – BURDAL Richard (arrivé à 18H20)- HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick – PARISOT Joël - PAROT Damien - PAROT Jean - Noël

Absent(e)s excusé(e)s : Madame REUTER – BRAUN Brigitte (procuration à Madame BOYER-CASTELLO Marie - France)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance :

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (19 décembre 2024).

DELIBERATION N° 1 : REMUNERATION ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule dans la commune du 16 janvier jusqu'au 15 février 2025. Vu le nombre de foyers à recensés, il y a deux districts. Il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Après avoir été formés par l'INSEE, les agents recenseurs distribueront et collecteront les questionnaires à remplir par les habitants. Cependant après plusieurs infos dans nos infos mairie aucune personne ne s'est présentée. La veille de la première formation madame le Maire a sollicitée Madame BRIOLAT Françoise, qui a accepté cette mission.

L'INSEE alloue à la commune pour ce recensement la somme de 1 134,00 €, Madame le Maire propose que l'intégralité de cette somme soit reversée à Madame BRIOLAT Françoise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- de recruter Madame BRIOLAT Françoise comme agent recenseur
- de lui allouée la somme totale moins les charges sur salaires

DELIBERATION N°2 : CREATION DE POSTE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la démission de Madame PETIT Maud, employée au niveau de la commune à raison de 10 heures 30 hebdomadaire, au grade d'adjoint territoriale d'animation et 6 heures 30 d'adjoint technique territoriale. Madame PETIT Maud ayant fait parvenir sa lettre de démission en recommandée à la date du 24 janvier 2025, il est nécessaire de reprendre quelqu'un pour occuper ses fonctions, à compter du 24 Mars 2025.

Après création de la vacance d'emploi sur le site emploi territorial, car nous dépendons du centre de gestion de la marne, un délai de 2 mois est nécessaire pour recevoir les candidatures de personnes titulaires qui pourraient postuler à ce poste, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Poste ouvert aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaire art L332-8.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la création de poste.

DELIBERATION N°3 : POUR PRISE EN CHARGE D'UN COMPTEUR D'EAU

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux pour la pose d'un compteur d'eau ont été réalisés, Rue Haute pour un logement appartenant à Monsieur BRASTEL Romain ;

Ces travaux ont été effectués par la SUEZ, pour un montant total de 2 348.10 € T.T.C. Logiquement pour chaque installation, les frais sont à la charge de la commune et des propriétaires à hauteur de 50 % hors taxes pour chaque partie.

La facture étant réglée en totalité par Monsieur BRASTEL Romain, Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune rembourse la somme de 1067.33 € à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 1 067.33 € à Monsieur BRASTEL Romain, et décide à l'avenir de ne plus prendre en charge les 50 % sur ces travaux pour les particuliers. Compétence eau, à l'Agglo de Saint Dizier, avec les compteurs et branchements particuliers.

DELIBERATION N°4 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE AVANT LE BP 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité d'engager le quart des investissements inscrits l'année précédente. Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de prendre une délibération permettant cette autorisation budgétaire spéciale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif et, jusqu'au 31

mars 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 dans la limite de 21 875 euros, correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte16) et de prévoir les recettes nécessaires. De demander à Madame le Maire d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2025.

Chapitre Article	Nature	Montant
Chapitre 21 Article 2117 Bois et Forêts Opération 42	Travaux onf	1552.86 Euros

DELIBERATION N°5 : ATTRIBUTION DE NUMERO

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur REUTER Dominique lui a fait une demande d'attribution de numéro.

Celui – ci étant en retraite le bureau de l'entreprise ne sera plus dans son habitation il va être transférer dans son hangar après l'habitation de Monsieur et Madame PARISOT Claude domiciliés au numéro 8. D'où la nécessité d'attribuer le n°10 afin que le futur bureau est la fibre, ainsi que le téléphone, et, soit indépendant pour la SAS Reuter

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer le n° 10 à la parcelle se situant section G n°32.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1 – Le camion de ramassage des ordures ménagères ne doit pas reculer dans la rue de l'Echafaud.
- 2 – Il faut étudier une solution pour un abri de bus pour les enfants allant au collège de Sermaize les bains et en primaire. Peut être nettoyer le garage de l'ancien logement de la poste par les employés.

Fin de séance à 18 H 51